

1 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le FNE-formation est un outil à disposition des entreprises permettant de **financer des actions de formation**. Ce dispositif concourt à la **préservation de l'emploi des salariés** et au **développement de leurs compétences**, dans le cadre des grandes **transitions** en cours et à venir.

Le FNE-formation peut être sollicitée par **toute entreprise, quelle que soit sa taille**, dont les projets de formation à destination de ses salariés s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement à :

- 1. La transition écologique**
- 2. La transition numérique**
- 3. La transition agricole et/ou alimentaire**
- 4. Besoins en formation liés aux grands évènements sportifs** à venir tels que la Coupe du monde de rugby et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Au sein de ces axes, les salariés âgés de 55ans et plus sont prioritaires au bénéfice du FNE-formation.

Salariés éligibles

L'ensemble des salariés peuvent bénéficier d'actions de formation au titre du dispositif, à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective.

Durée et type de formation

Les actions de formation éligibles sont celles qui :

- ✓ **S'inscrivent dans le cadre d'un des axes prioritaires** du dispositif à savoir : la transition écologique, numérique, agricole/alimentaire ou la préparation aux grands événements sportifs
- ✓ **Concourent au développement des compétences salariés et leur employabilité** à savoir : les actions de formations, les bilans de compétences et les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (article 1° à 3° de l'article L. 6313-1 du code du travail, dont celles permettant d'obtenir une des qualifications mentionnées à l'article L. 6314-1 du même code).



Les formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur prévue aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail et les formations par apprentissage ou par alternance, ne sont pas éligibles.

- ✓ Sont organisées sous forme de parcours
- ✓ **Sont délivrées par des organismes de formation certifiés Qualiopi ou par l'entreprise dans le cadre d'une formation interne.**

Plusieurs actions de formation peuvent être financées pour un même salarié à condition qu'elles soient conformes aux priorités de mobilisation du dispositif. Elles ne peuvent excéder une **durée de 12 mois** à compter de l'accord de prise.

La formation peut être suivie hors ou pendant le temps de travail, en présentiel ou en distanciel.

Taux de prise en charge variant selon la taille de l'entreprise

Le taux de financement public au titre du FNE-Formation est prévu par le Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) n°651/2014 et varie selon la taille de l'entreprise. Aucun autre cofinancement public des actions de formation n'est possible et la part des coûts non prise en charge au titre du FNE-Formation est à la charge de l'employeur.

Petites entreprises	Moyennes entreprises	Grandes entreprises
Effectif < 50 salariés et CA annuel < 10 M€	Effectif < 250 salariés et CA annuel < 50 M€ ou total du bilan annuel < 43 M€	Entreprises n'entrant pas dans les deux premières catégories
70%	60%	50%
<p>Les coûts éligibles à cette prise charge concernent à minima les coûts pédagogiques. D'autres coûts peuvent éventuellement faire l'objet d'un financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coûts annexes de formation tels que ceux afférents au déplacement et à l'hébergement des formateurs et participants ainsi qu'aux dépenses de matériaux et de fourniture. - coûts des services de conseil liés au projet de formation. - rémunération des participants à la formation. - coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux). 		

Condition de maintien dans l'emploi des salariés formés

L'employeur doit s'engager à maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant la durée de la formation. En cas de non-respect de cet engagement, un remboursement de l'aide versée est susceptible d'être demandée à l'entreprise.

2 LA PROCEDURE

L'entreprise doit s'adresser à [son opérateur de compétences \(OPCO\)](#) qui est chargé de l'instruction et de la validation des demandes de prise en charge des actions de formation. L'échange avec un conseiller d'OPCO est un préalable nécessaire pour constituer sa demande de financement.

Elle peut également contacter le [Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles \(DARP\)](#) de son département pour un état des lieux global des dispositifs et des partenaires de proximité pouvant être mobilisés en faveur de l'évolution des emplois et des compétences de ses salariés.



Le dossier de demande de subvention est à récupérer auprès de l'OPCO de référence et doit être complété :

- Un formulaire de demande.
- Une attestation sur l'honneur.
- Les documents comptables permettant de justifier de la taille de l'entreprise.
- Une copie de la proposition commerciale d'offre de formation.
- La liste nominative des salariés en formation et la nature des emplois.

Sources et liens utiles :

Articles L. 5111-1, R.5111-1 à R. 5111-6 du code du travail

[Questions-réponses FNE-Formation 2023](#)